

AVIS PUBLIC

CONCERNANT UN PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

Conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), je soussignée donne avis :

- Qu'à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel du 13 février 2019, un projet de règlement relatif au traitement des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel a été présenté et un avis de motion a été donné,
- Que ce projet de règlement abroge le règlement numéro 211-12 et ses amendements;
- Que la réglementation projetée reprend les dispositions actuellement en vigueur en plus de nouvelles dispositions, notamment :
 - a. Une rémunération annuelle spécifique au préfet suppléant;
 - b. Une rémunération annuelle additionnelle aux membres du Conseil siégeant à certains comités;
 - c. L'ajout de circonstances pour lesquelles le conseil de la MRC peut statuer qu'un substitut désigné a le droit d'obtenir la rémunération et l'allocation de dépenses attribuées aux membres du conseil;
- Que cette nouvelle réglementation aura un effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Que l'adoption de ce règlement est prévue à la séance ordinaire du Conseil de la MRC qui aura lieu le 13 mars 2019, à 20 h, au bureau de la MRC, 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy;
- Qu'une copie de ce projet de règlement est disponible, pour consultation, aux bureaux de la MRC et des municipalités locales durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la MRC au www.mrcpierredesaurel.com.

Rémunération et allocation actuelles :

Membres du Conseil	Rémunération 2018	Allocation de dépenses 2018
Préfet	17 738,45 \$	8 869,22 \$
Conseiller régional (11) (incluant le préfet suppléant)	5 912,82 \$	2 956,41 \$

Rémunération et allocation projetées :

Membres du Conseil	Rémunération 2019	Allocation de dépenses 2019
Préfet	19 520,30 \$	9 760,15 \$
Préfet suppléant	9 760,15 \$	4 880,08 \$
Conseiller régional (10) (autres que préfet et préfet suppléant)	6 506,77 \$	3 253,38 \$
Membres de comités	250 \$ / comité ¹	N/A

¹ Cette rémunération additionnelle touche 39 représentations à des comités.

Le montant de l'allocation de dépenses figurant aux tableaux ci-dessous représente le montant maximal pouvant être attribué à un membre du Conseil (art. 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux).

La rémunération 2019 des membres du Conseil de la MRC pour l'exercice financier de l'année 2019 sera indexée annuellement en fonction de l'IPC publié par Statistique Canada pour la région de Montréal.

... 2

Un substitut désigné par une municipalité locale pour assister à une séance ordinaire ou extraordinaire ne perçoit aucune rémunération, ni allocation de dépenses. Toutefois, malgré ce qui précède, le Conseil peut statuer qu'un substitut désigné a le droit d'obtenir la rémunération ainsi que l'allocation de dépenses prévues au règlement dans l'un des cas suivants :

- a) L'absence pour une période de plus de 90 jours consécutifs, laquelle est motivée par un billet d'un médecin, permettrait la rémunération du substitut désigné à compter de la date inscrite sur le billet du médecin, et ce, jusqu'au retour du membre (autorisé par le médecin traitant) ou jusqu'à son remplacement permanent;
- b) Le décès du membre du Conseil permettrait la rémunération du substitut désigné à compter de la séance du Conseil suivant le décès;
- c) L'inaptitude du membre du Conseil permettrait la rémunération du substitut désigné à compter de la séance du Conseil suivant le jugement de la Cour déclarant l'élu inapte;
- d) Toute autre situation pouvant être évaluée selon les circonstances par les membres du Conseil.

Pour les cas prévus aux paragraphes a) et d), le Conseil se réserve le droit de réévaluer la situation tous les trois mois.

DONNÉ À SOREL-TRACY, ce 14^e jour de février 2019.

La greffière,



Me Jacinthe Vallée